

Nom:
Coordonnées: mail/tel
Adresse:

AC2NB Le 24/01/2021

Souhaitez vous rester anonyme:

FEUILLE ENQUETE de l'AC2NB, diffusée dans la semaine du 25 janvier 2021

AC2NB a transmis par courriel du 16/11/2020, différentes demandes auprès de la Municipalité pour qu'elle exerce ses prérogatives en matière de maîtrise des nuisances sonores au cas très particulier de l'extrémité du Parc et de l'avenue Bizet.

Voir ce texte au dos de cette feuille enquête, pour rappel :

Ce courriel s'est efforcé de représenter les différents ressentis des résidents à proximité de l'A13.

La situation ayant beaucoup évolué à la suite des travaux de l'ONF.

2 mois après AC2NB n'a reçu aucune réponse de la Mairie alors qu'il ne lui est demandé qu'une déclaration d'intentions.

1. Votre ressenti depuis la coupe en forêt entre l'A13 et l'avenue Georges BIZET en juillet Août 2020

- Pollution visuelle du trafic autoroutier

Expliciter

- Augmentation du niveau sonore émis par le trafic de l'A13

Expliciter

- Autres

Expliciter

2. Votre ressenti en général sur la proximité de l'autoroute

- Altération dans votre environnement extérieur (ex : suies...)

Expliciter

- Impact sur votre santé (ex : voies respiratoires.....)

Expliciter

- Autres

Expliciter

3. Votre intention de soutenir la démarche

En particulier sur les demandes du courriel du 16/11/2020, voir au dos de cette feuille enquête, pour rappel :

Seriez vous prêt à participer aux différentes actions qui vous seront proposées pour faire avancer le dossier?

-Obtenir un positionnement de la Mairie.

-Envisager des recours si la Mairie ne réponds pas ou ne souhaite rien faire => Préfecture...

Evidemment chaque étape vous sera soumise pour approbation.

Pétition auprès du maire, de l'ONF, des instances de "Versailles Grand Parc" enfin du préfet

Manifestation devant la mairie lors des conseils municipaux et autres événement NOISENS

Oui

Non

--	--

4. Dans la négative " ne pas soutenir la démarche", pourquoi?

Expliciter

les annexes au courriel du 16/11/2020 sont disponibles à vous faire parvenir par mail ou sur le site internet de l'AC2NB

Feuille enquête à retourner scannée à l'AC2NB : ac2nb.bureau@gmail.com

Monsieur le Maire, Monsieur Tourelle

Vous trouverez ci-joint l'expression détaillée du ressenti des riverains de l'avenue Bizet quant à la grave dégradation de l'environnement du secteur de cette avenue et des rues voisines qui a résulté des travaux réalisés cet été par l'ONF parcelle OA0103 secteurs ONF 98-99, sur le plan des nuisances sonores au premier chef mais aussi de façon collatérale sur le plan des pollutions chimiques, provenant de l'Autoroute A13.

Ces riverains attendent de la Municipalité qu'elle remplisse les obligations qui lui incombent en tant que premier échelon administratif départemental applicable à leur zone de façon à établir une qualification précise de ces nuisances générées par une infrastructure de niveau national relevant de l'autorité du Préfet des Yvelines au sens des mesures d'évaluation et d'établissement de plans de prévention du bruit établies par l'arrêté du 4 avril 2006 NOR : DEVP0650177A version à jour du 1er juillet 2018 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

AC2NB vous rappelle que le Quartier du Parc dont fait partie l'avenue Bizet subit en sus les nuisances sonores du fait de l'aérodrome de Saint-Cyr l'Ecole *Corridor Nord* (hélicoptères et avions de tourisme), du trafic de la RD307, de l'axe de circulation d'hélicoptères et d'avions de tourisme qui suit l'A13, et subira en plus à compter du courant 2021 les nuisances du trafic de la ligne TRAMTRAIN13 avec des fréquences de passage et des conditions d'exploitation (par exemple des croisements de rames) très alourdies et d'ailleurs non évaluées par rapport à l'exploitation antérieure

AC2NB considère que ces conjonctions de nuisances font de la zone Le Parc de Noisy-le-Roi un point noir national de nuisances sonores au sens de la circulaire du 25 mai 2004 relative aux termes d'application des dispositions de l'article L571-10 du Code de l'Environnement. Cet article stipule expressément que

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

AC2NB considère par conséquent qu'il incombe à la Municipalité de Noisy-le-Roi de prendre les initiatives propres à faire qualifier avec précision et au plus vite le niveau de nuisances qui affecte cette zone très délimitée en matière de nuisances, notamment sonores et d'animer vis-à-vis de la Préfecture des Yvelines la détermination de mesures d'amélioration.

AC2NB considère que les modifications *structurelles* apportées par l'ONF à l'agencement du couvert forestier constituent une modification d'infrastructure planifiée au sens de l'article 3 du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme

La séance de simple constatations sur place tenue à leur insistance le 25 septembre 2020 n'a apporté aucun réconfort ni aucune perspective d'amélioration aux riverains de l'avenue Bizet, et il serait très dommageable pour le climat citoyen de notre ville de Noisy-le-Roi qu'une absence d'action finisse par créer une véritable exaspération.

Le document ci-joint formule quatre (4) demandes précises d'action de la part de la Municipalité de Noisy-le-Roi. AC2NB et les riverains de l'avenue Bizet que l'Association représente attendent de votre part une réponse quant à vos intentions sur chacun de ces quatre points d'ici le 15 décembre 2020

avec nos salutations

AC2NB, le Bureau